

Initiatives ministérielles

Mme le vice-président: Au moment de l'interruption de ce midi, le député de Prince Edward—Hastings avait la parole.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, au moment de l'interruption de ce midi, j'étais au beau milieu de mon intervention sur le projet de loi C-67, Loi sur la protection des végétaux. Je termine maintenant mon intervention.

Je parlais des pouvoirs des inspecteurs et de leur capacité de délimiter les zones de quarantaine prévues dans le projet de loi.

Ce projet de loi améliorera l'efficacité des mesures de contrôle qui pourraient bien être nécessaires dans la lutte contre les parasites et les maladies qui frappent les plantes. Dans le passé, il était possible de délimiter une zone de quarantaine. Cependant, il n'y avait pas de mesures efficaces pour restreindre les mouvements de véhicules et de personnes entre la zone de quarantaine et l'extérieur. Le projet de loi permettra de restreindre ces mouvements.

J'ai déjà expliqué à la Chambre que nous devons être très prudents à cet égard et j'insiste sur ce point. Selon le projet de loi, les zones de quarantaine délimitées par les inspecteurs pourront être relativement étendues. Nous ne devons pas oublier que beaucoup des produits de l'agriculture, sinon tous, sont des produits périssables, certains étant même extrêmement fragiles.

Aucun produit ne pourra sortir d'une zone de quarantaine ou y entrer. Dans le cas de cultures très périssables, l'interdit pourrait causer de graves problèmes financiers à une exploitation agricole si la culture est le principal moyen de subsistance de l'agriculteur ou de l'entreprise, s'il s'agit, par exemple, de cultures en serres.

Nous devons être conscients qu'aucun mécanisme d'indemnisation n'est prévu dans le projet de loi pour les pertes de revenus subies par un tiers dans une zone de quarantaine. Une telle indemnisation ne peut être accordée que dans le cadre d'un programme spécial décidé par un ministre. Il existe cependant des dispositions prévoyant une indemnisation lorsqu'il faut détruire une récolte ou qu'un programme est mis sur pied pour réparer les dommages subis.

Nous ne devons pas perdre de vue que certaines personnes se trouvant dans une zone de quarantaine peuvent aussi être victimes de situations sur lesquelles elles n'exercent aucun contrôle. Je le répète, cela peut être très coûteux pour ces gens.

Je crois que nous devons aussi examiner attentivement la disposition du projet de loi qui traite du recouvrement des coûts. Cette disposition permettrait au gouvernement de recouvrer, auprès des particuliers ou des entreprises, les coûts, les frais ou les droits qu'il aurait engagés en vertu de cette mesure.

Je signale à la Chambre que cette disposition donne carte blanche au ministre et au ministère de l'Agriculture en les autorisant à imposer des droits pour les services rendus et à prendre des mesures pour les récupérer. Nous ne devons pas oublier qu'une telle disposition ouvre la porte à bien des choses. J'espère que cela n'arrivera pas, mais il n'est pas impossible qu'après le dépistage d'une maladie ou d'un parasite des végétaux, dont la définition est très explicite dans ce projet de loi, un inspecteur trop zélé, après s'être rendu sur les lieux, c'est-à-dire à la ferme ou dans l'établissement commercial suspect, pour procéder à une série d'inspections et effectuer d'autres activités, facture plus tard la personne ou l'entreprise concernée.

Une telle démarche est parfaitement justifiable lorsqu'il s'agit d'un cas isolé; par exemple, une personne qui aurait importé au Canada des végétaux infectés ou parasités dont il faut nous débarrasser. Je vais donner quelques exemples pour mieux illustrer mon propos.

L'Ontario importe une quantité énorme de plants de tomates du sud des États-Unis chaque année. En 1988, lorsque ces plants sont arrivés chez nous, après avoir été inspectés dans les États du Sud qui en ont fait la culture, et après avoir subi une deuxième inspection en arrivant au Canada, on s'est rendu compte quelques semaines plus tard qu'ils étaient contaminés par un chancre bactérien. Les inspecteurs fédéraux ont effectivement été obligés d'inspecter les exploitations agricoles et les champs pour voir jusqu'à quel point ces plants étaient atteints. Il fallait qu'ils le fassent. Ce qui me préoccupe, c'est qu'avec le recouvrement des coûts prévu dans ce projet de loi, les frais d'exécution de ces tâches pourraient être exigés du producteur. Je conviens que les